



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Développement du Football Féminin

Vu le mail du club de Combes reçu le 6 septembre 2025,

En application des dispositions de l'Article 72 du Règlement des Championnats - Développement du Football Féminin du District Aveyron Football, et des dispositions de l'Article 46 du Règlement administratif de la Ligue Football Occitanie , le club suivant a droit à utiliser un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe suivante :

Equipe	Division
Combes	Division 2 Florian Salabert IAD – Poule A
